

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM Marcellin ZAMI – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Maguy BORDELAIS (excusée) – Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PLAN
DE FINANCEMENT DE LA
DÉMATÉRIALISATION
DES AUTORISATIONS
D'URBANISME**

CM-2022-3S-DAU-24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) dans son article 62 qui prévoit que "les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservice etc...) ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (loi ELAN). Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée ;

Considérant que pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'État déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application Droit des Sols, dit Démat.ADS ;

Considérant que le Gosier, commune de plus de 27 000 habitants, doit assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Qu'elle doit équiper son service urbanisme d'un outil de gestion numérique qui permettra aux pétitionnaires de saisir en ligne leur demande, d'un outil de gestion numérique qui permettra aux pétitionnaires de suivre en ligne leur demande et suivre son traitement et aux agents du service urbanisme d'instruire les dossiers ;

Considérant que le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Qu'il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens ;

Considérant que les bénéfices de la dématérialisation sont multiples et se déclinent comme suit :

Pour les usagers (pétitionnaires)

- Un gain de temps et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment,
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes,
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier,
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour les services des collectivités (services instructeurs)

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur,
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés),

- Une meilleure résilience des services consultables en cas de fermeture des services. Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, service de liquidation...) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Coût total du projet	23 865,00 € HT	25 553,10 € TTC
Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DEAL)	4 055,30 € HT	4 400 € TTC
Part communale	19 809,70 € HT	21 153,10 € TTC

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la Ville au projet Démat.ADS.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel du projet et l'échéancier comme suit :

Coût total du projet	23 865,00 € HT	25 553,10 € TTC
Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DEAL)	4 055,30 € HT	4 400 € TTC
Part communale	19 809,70 € HT	21 153,10 € TTC

Article 3 : D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches visant à mener à bien ce dossier.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

06 MAI 2022

Et publication ou notification
le

06 MAI 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 28 avril 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric GORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du plan de financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 06/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/05/2022

Numéro de l'acte : CM20223SDAU24 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220428-CM20223SDAU24-DE

Date de décision : 28/04/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres